



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
5 janvier 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège à New York, le jeudi 4 novembre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo-Monthe (Cameroun)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Deiss** (Président de l'Assemblée générale) dit qu'il se réjouit de la possibilité de prendre la parole devant la Commission et salue la contribution de celle-ci au travail de l'Assemblée générale, qui a pour effet d'alléger la charge de travail de la séance plénière. Si les commissions de l'Assemblée générale étaient ses cuisines, la Troisième Commission serait la cuisine la plus occupée de toutes, si l'on en juge par le nombre des séances.

2. Il fait observer que de nombreuses délégations à la Troisième Commission viennent de Genève, ce qui rapproche les deux offices et permet de mieux comprendre le travail accompli de part et d'autre, à New York et à Genève, en particulier lors de l'examen quinquennal du Conseil des droits de l'homme.

3. Il se réjouit aussi des débats approfondis que la Commission a tenus avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et avec les Rapporteurs spéciaux et salue le travail accompli pour préparer et adopter les projets de résolution. L'atmosphère constructive qui règne au sein de la Commission est confirmée par le fait que plus de 500 personnes ont pris la parole pendant la présente session.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.55 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

4. **M^{me} Melon** (Argentine), présentant le projet de résolution, dit que l'on se souviendra de 2010 comme d'une année importante du point de vue de la promotion de l'égalité des sexes, car elle marque le quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et surtout l'installation de la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-

Femmes) à la tête de laquelle a été nommée M^{me} Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme. Le projet de résolution comprend un certain nombre de mises à jour au sujet de ces événements appréciables et de documents importants produits l'an dernier. Le projet engage les États Membres à fournir le financement nécessaire pour garantir qu'ONU-Femmes puisse sans délai commencer son travail.

5. *Le projet de résolution A/C.3/65/L.55 est adopté.*

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite)

Projet de résolution A/C.3/65/L.24 : Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du programme du Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

6. **M. Atayev** (Turkménistan) présente le projet de résolution au nom de la Bulgarie, du Cameroun, de la Croatie et du Togo, ainsi que de sa propre délégation.

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kirghizstan, le Mexique, le Monténégro et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/65/L.58 : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

8. **M. Kirst** (Suède), présentant le projet de résolution, dit que le principal changement apporté au projet de résolution dont la Commission est saisie est la mention du soixantième anniversaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le préambule. Les paragraphes 3 et 6, qui mentionnent les conclusions adoptées par le Comité exécutif à sa soixante et unième session et appellent l'attention sur la célébration du soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés et celle du cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, respectivement, ont été ajoutés. Le paragraphe 13 a été modifié pour tenir compte de l'importance que les délégations accordent à leur collaboration dans l'évaluation des besoins communs. Le paragraphe 14 a été modifié pour souligner le fait que les initiatives de réforme prises

par le Haut-Commissaire sont entrées dans la phase de la consolidation et le paragraphe 33 a été modifié pour refléter l'évolution de la situation des personnes déplacées originaires d'Iraq.

9. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Afghanistan, l'Albanie, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, El Salvador, l'Érythrée, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie, le Japon, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République centrafricaine, la République du Congo, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et le Togo se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

10. **M. Abulhasan** (Koweït) dit que la communauté internationale doit renouveler son engagement en faveur de l'action humanitaire étant donné l'ampleur des problèmes à venir. Ainsi, on compte actuellement 11,6 millions de personnes déplacées en Afrique, soit plus de 40 % du total mondial.

11. Saluant le travail accompli par le Haut-Commissariat, le Koweït continue à lui apporter des contributions volontaires : cette année, cette contribution a quintuplé, passant de 200 000 à 1 million de dollars. Le Koweït a accueilli sur son territoire un bureau du HCR.

12. En outre, le Koweït apporte une assistance humanitaire et une aide aux réfugiés palestiniens, qui sont actuellement près de 4 700 000, en finançant de nombreux projets d'équipement par le canal des institutions internationales et en fournissant un appui volontaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Cette aide est d'importance essentielle étant donné le bouclage criminel infligé par Israël à Gaza et le refus constant d'Israël d'appliquer les résolutions légalement contraignantes des Nations Unies.

13. Les personnes déplacées, en Iraq, ont également un besoin urgent d'aide humanitaire. C'est là une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté internationale, mais le Koweït a montré la voie en apportant au HCR une contribution volontaire de 1 million de dollars.

14. **M^{me} Belskaya** (Bélarus) dit que les problèmes humanitaires posés par le déplacement forcé de plus de 40 millions de personnes dans le monde exigent, au-delà de la réponse déjà mise sur pied par les gouvernements concernés, que l'on renforce la coopération et la coordination entre le HCR, les forces de maintien de la paix, les autres organismes des Nations Unies, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales. Soulignant la nécessité de renforcer la solidarité internationale face au problème des réfugiés, elle engage le HCR à rechercher de nouveaux partenariats et de nouveaux bailleurs de fonds. En même temps, l'augmentation régulière du nombre des réfugiés rend plus urgente encore la nécessité de définir des normes d'octroi du statut de réfugié. Le HCR doit passer à une conception budgétaire reposant sur les besoins, contrôler plus rigoureusement ses dépenses et éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organisations.

15. Mentionnant la situation des réfugiés au Bélarus, où, depuis 1997, on compte plus de 3 000 réfugiés venant de 48 pays différents, elle réaffirme la volonté de son gouvernement de coopérer de façon productive avec le HCR et elle appelle l'attention en particulier sur la conclusion d'un accord entre le Bélarus et le HCR sur la coopération et le statut juridique du bureau du HCR et de son personnel au Bélarus. Son gouvernement est favorable à l'expansion et la diversification des activités de projet du HCR et à cette fin son pays offre des moyens de formation au Centre international de formation de Minsk sur les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains.

16. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que son pays est membre du Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et il s'attache lui aussi à résoudre la situation des réfugiés et à en améliorer le sort. Le Gouvernement monténégrin organisera une table ronde sur l'asile et l'apatridie en novembre 2010 et une célébration de la Journée mondiale des réfugiés en 2011, lors de la célébration des anniversaires de la Convention relative au statut des réfugiés et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

17. Pendant les événements qui ont eu lieu dans les Balkans durant les années 90, le Monténégro a accepté des milliers de déplacés sur son territoire. Pour trouver une solution durable, son gouvernement a adopté plusieurs politiques, dont la Stratégie nationale pour

une solution durable du problème des réfugiés et des personnes déplacées au Monténégro, et le Plan d'action pour résoudre les cas des personnes déplacées venant des autres Républiques de l'ex-Yougoslavie et des personnes déplacées originaires du Kosovo résidant au Monténégro. La nouvelle Loi sur l'asile a défini une procédure de réexamen du statut des personnes déplacées au Monténégro et une politique responsable, non discriminatoire a été adoptée pour assurer à ces personnes les mêmes droits qu'aux citoyens monténégrins. Les réfugiés et les déplacés peuvent se voir accorder un droit de résidence permanente au Monténégro ou même la citoyenneté. Le rapatriement volontaire est une autre solution prévue par le Plan d'action. Des mesures sont prises pour assurer le respect des conditions nécessaires et encourager les personnes déplacées à rentrer au Kosovo, mais le Monténégro continue à avoir grandement besoin de l'aide de la communauté internationale.

18. La coopération régionale et le soutien et l'assistance de la communauté internationale, en particulier de la Commission européenne, du HCR, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe, aideraient aussi à résoudre les problèmes qui existent encore dans les Balkans. Le Monténégro participe activement aux initiatives bilatérales et régionales, en particulier celle de la Déclaration de Sarajevo et aux engagements pris à la conférence internationale sur des solutions durables, qui a eu lieu en mars 2010 à Belgrade. Il réitère l'engagement de son pays d'améliorer encore la stabilité et la coopération dans la région et exhorte les gouvernements et les autres donateurs à consentir un soutien à ces efforts communs.

19. **M. Starčević** (Serbie) dit que la Serbie a accueilli un grand nombre de réfugiés et de déplacés et qu'elle a accepté de répondre à leurs besoins humanitaires, car c'est là une tâche essentielle dans les situations de conflit ou de catastrophe naturelle. La pleine protection des droits de l'homme des personnes déplacées, notamment le droit à la liberté de mouvement et le droit de propriété, sont essentiels pour une solution durable du problème.

20. En 2008, la Serbie a été reconnue comme l'un des cinq pays au monde où il existe une situation prolongée de réfugiés. La Serbie s'est engagée pleinement à trouver des solutions justes et durables au problème des populations déplacées et, en 2010, elle a accueilli une conférence régionale sur la question à Belgrade,

avec les ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie, ainsi que des représentants des organisations internationales compétentes. Les participants se sont engagés à intensifier la coopération régionale pour résoudre le problème des personnes déplacées dans la région. L'une des mesures les plus utiles a été le regroupement des données chiffrées sur les réfugiés et les rapatriés dans un tableau matriciel établi par le Haut-Commissariat, élément décisif de la préparation de projets régionaux. Un projet régional commun a été conçu pour répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables qui vivent encore dans des centres d'accueil.

21. Le Plan d'action mondial du HCR sur les situations prolongées souligne bien la nécessité d'apporter une aide et de trouver des solutions durables reposant sur le principe de la solidarité et du partage des charges. Pour donner suite à la Conférence de Belgrade, une conférence internationale de donateurs est envisagée pour examiner l'ouverture d'un fonds pluridonateurs qui aiderait les réfugiés à rentrer ou à s'intégrer localement. La Serbie sait que la responsabilité première de la solution du problème des réfugiés incombe aux pays de la région, et que ce n'est qu'en examinant toutes les questions encore en suspens de façon appropriée que l'on trouvera une solution juste et durable.

22. Une autre question préoccupe beaucoup la Serbie : le problème des personnes déplacées originaires du Kosovo, à savoir surtout les Serbes et les Roms, contraints de quitter la province en 1999 et incapables d'y retourner. En dehors des problèmes de sécurité, il se pose plusieurs problèmes juridiques et socioéconomiques qui font obstacle à leur retour, et la création d'un environnement sûr et durable favorable à leur retour demeure, pour tous les acteurs, un problème actuel. Cependant, la Serbie reste très attachée à l'amélioration de la situation par plusieurs projets spéciaux en coopération avec le HCR, après une évaluation des besoins à laquelle elle procède actuellement.

23. **M. Barimani** (République islamique d'Iran) dit que les conflits internationaux récents ont jeté sur les routes des millions de réfugiés et que les pays voisins, qui sont souvent des pays en développement, doivent supporter le lourd fardeau de la responsabilité internationale d'alléger leur sort. Cela est vrai en particulier du Moyen-Orient où, au cours des

30 dernières années, l'Iran a accueilli l'une des populations de réfugiés les plus nombreuses et durant le plus longtemps au monde.

24. Cette situation entraîne une charge socioéconomique considérable qui pèse sur la capacité de l'Iran dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et des soins de santé. Le rapatriement volontaire, qui est la solution la plus durable et la plus préférable, est extrêmement lent. L'intégration locale n'est pas une solution acceptable, en particulier pour les pays où la situation se prolonge.

25. Dans le cas des réfugiés afghans, des facteurs socioéconomiques dans leur propre pays ont compromis leur rapatriement volontaire et la communauté internationale doit donc accepter une responsabilité plus grande à l'égard des rapatriés et leur apporter une aide pour qu'ils trouvent un emploi, un logement, des soins de santé et des moyens d'éducation sous les auspices des autorités afghanes. Leur avenir dépend avant tout de la création de capacités, de l'autonomisation et de l'amélioration de leurs compétences professionnelles, et l'Iran leur offre de larges possibilités d'emploi, de formation professionnelle et technique pour les aider à la reconstruction de leur patrie.

26. L'Iran a largement rempli ses engagements internationaux s'agissant de l'aide aux réfugiés et déplacés pour ce qui est des possibilités d'emploi et des subventions pour les denrées de première nécessité. Cependant, l'application de la nouvelle Loi sur les subventions ciblées et l'actualisation des prix en Iran touchent toutes les personnes présentes sur le territoire iranien. L'Iran espère que la communauté internationale reconnaîtra cette nouvelle situation économique et aidera à y remédier.

27. Au lieu de se concentrer sur le premier pays d'accueil et offrir l'option d'une intégration locale, la communauté internationale devrait renforcer la coopération internationale avec le pays d'origine, le pays d'accueil et les pays tiers.

28. **M. Mikec** (Croatie) dit que le HCR devrait continuer à s'appuyer sur des évaluations détaillées des besoins pour combler les lacunes de la protection des réfugiés et garantir que les ressources rares sont bien allouées aux groupes les plus vulnérables dans la recherche de solutions durables.

29. En mars 2010, à la Conférence de Belgrade, les pays du sud-est de l'Europe sont convenus de renforcer la coopération régionale de façon à venir à bout de la situation difficile des réfugiés dans la région, en tentant de répondre aux besoins réels des plus vulnérables de façon à offrir des solutions bien adaptées aux besoins. La situation des personnes vivant dans des centres d'accueil a été retenue comme prioritaire pour la coopération entre les quatre pays concernés et une réunion de donateurs est prévue en 2011 pour trouver une solution durable au problème de leur logement.

30. Néanmoins, des mesures nationales visant à créer des conditions favorables à des solutions durables sont nécessaires et la Croatie a pris plusieurs mesures dans le domaine du logement et de l'équipement. De plus, la Croatie a souvent souligné que la question des détenteurs de droits fonciers doit faire partie d'une solution durable, et elle a introduit un programme de logement permettant à tous ceux qui entrent dans cette catégorie de trouver un logement en Croatie. Un nouveau plan d'action prévoit des cibles chiffrées et une plus grande transparence; de plus, le Gouvernement croate a adopté une décision permettant aux réfugiés d'acquérir des logements loués dans des conditions avantageuses. Cependant, pour parachever ce plan, tous les pays d'accueil, dans la région, devraient fournir une aide similaire au logement à ceux qui souhaitent s'intégrer localement.

31. Pour ce qui est des réfugiés, chaque situation est unique en son genre et appelle une démarche adaptée. Étant donné l'esprit humanitaire et pragmatique qui existe entre plusieurs pays de la région, la Croatie espère que la situation de leurs réfugiés sera rapidement résolue.

32. **M^{me} Sunderland** (Canada) dit que le Canada est très attaché au mandat du HCR et fait tout ce qu'il peut pour trouver des solutions durables, en particulier au profit des réfugiés de longue date. Cependant, il demeure nécessaire d'améliorer la coopération pour répondre à des problèmes qui évoluent, tels que l'exploitation des migrants et demandeurs d'asile vulnérables, et les sévices dont les demandeurs d'asile sont victimes aux mains de passeurs peu scrupuleux.

33. Le Canada est extrêmement préoccupé par le problème de la traite des êtres humains, qui compromet le soutien que l'opinion publique accorde aux immigrants et à la protection des réfugiés, tout en mettant en péril des groupes vulnérables et en

exploitant de façon abusive les dispositions des régimes nationaux de l'asile. Le Gouvernement canadien a introduit une législation rigoureuse mais équilibrée afin de rétablir l'équité dans le fonctionnement du système canadien de l'immigration au profit des immigrants et des réfugiés en situation régulière.

34. De trop nombreux réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées demeurent bloqués pendant des années dans des situations d'incertitude et de dépendance. Le Canada se félicite de ce que fait le HCR pour résoudre les situations qui s'éternissent et il est heureux de contribuer à ce processus. Le programme canadien de réinstallation est l'un des plus généreux dans le monde développé; chaque année le Canada assure la réinstallation de 11 000 réfugiés environ au moyen de programmes publics et privés en faveur des réfugiés. Avec cette nouvelle législation, on a vu augmenter de près de 20 % le nombre de réfugiés réinstallés.

35. Le Canada approuve les initiatives lancées pour accélérer, rendre plus prévisible et mieux coordonnée la réponse humanitaire internationale au problème des réfugiés et il encourage une poursuite de la réflexion sur les moyens que le HCR pourrait appliquer face à ce problème, notamment par des activités de protection dans les cas de catastrophes naturelles. Ces activités supposent pourtant que les conditions nécessaires soient réunies. L'espace humanitaire mondial doit donc être préservé et élargi.

36. Le Canada soutient activement le HCR dans ce qu'il fait pour améliorer son efficacité et il attache une grande importance à un traitement équitable des réfugiés sans faire acception de leur âge, de leur sexe et de leur diversité, de façon à tenir compte des facteurs distinctifs de vulnérabilité des personnes relevant de la compétence du HCR.

37. Il faut appliquer une démarche systématique pour résoudre les problèmes du déplacement forcé et le Canada encourage la création de partenariats entre les acteurs s'occupant du développement, de la paix et de la sécurité et des affaires humanitaires afin d'examiner dans des instances non traditionnelles les problèmes des personnes déplacées. Le Canada encourage également une coopération internationale accrue pour renforcer les règles appliquées dans les domaines nouveaux de préoccupation, tels que les migrations irrégulières et le passage clandestin des êtres humains.

38. **M^{me} Boiko** (Ukraine) dit que l'Ukraine approuve les réformes structurelles et administratives entreprises par le HCR. En outre, il ne faut pas sous-estimer l'intérêt de ce que fait le HCR pour aider les gouvernements à assurer un rapatriement volontaire des réfugiés ou éventuellement leur intégration dans la société du pays d'accueil.

39. La protection des réfugiés et la prévention et la réduction du nombre de cas d'apatridie incombent en premier lieu aux États, en coopération avec la communauté internationale et conformément au droit international. Avec l'aide technique du HCR, l'Ukraine a adopté une législation portant expressément sur les réfugiés et sur la nationalité, dont l'un des principes directeurs est la prévention et la réduction des cas d'apatridie. En outre, plusieurs centres d'accueil temporaires ont été ouverts pour héberger les demandeurs d'asile et appliquent un plan d'action pour intégrer les personnes dans la société ukrainienne.

40. **M. Borg** (Malte) dit que l'immigration illégale a un important impact sur son pays. Avec près de 1 300 habitants par kilomètre carré, Malte est l'État membre de l'Union européenne où la densité de la population est la plus grande, et le vaste afflux d'immigrants illégaux aboutit à une situation intenable. La capacité d'absorption de Malte est en effet très limitée et son étroit marché du travail est rapidement saturé. Cependant, nombreux sont ceux qui ont droit à une protection internationale; des programmes d'intégration sont appliqués mais il ne faut pas oublier les caractéristiques démographiques et géographiques de son pays.

41. Heureusement, le HCR et d'autres organismes tels que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), connaissent bien les difficultés de Malte et apportent leur contribution à un projet pilote de réinstallation de certains bénéficiaires de la protection internationale dans d'autres États Membres de l'Union européenne. Cependant, il serait souhaitable qu'un plus grand nombre d'États participent à ce projet, car le nombre de personnes ainsi réinstallées est bien inférieur à l'objectif visé par les autorités maltaises. D'autres bénéficiaires d'une protection internationale parviennent à se réinstaller aux États-Unis.

42. L'Union européenne a récemment créé à Malte un Bureau de l'asile, qui est chargé d'harmoniser, dans un souci de cohérence, les procédures des différents pays

en ce qui concerne l'asile. Il est à espérer que ce bureau travaillera étroitement avec le HCR et avec les autorités responsables des questions relatives à l'asile dans les États Membres de l'Union européenne. Il serait également souhaitable que d'autres États Membres acceptent sur leur territoire des personnes bénéficiaires d'une protection internationale en provenance de Malte.

43. Malte s'acquittera de toutes ses obligations en matière de protection internationale et soutient sans réserve les efforts déployés actuellement pour lutter contre l'immigration illégale. Cependant, il faut faire davantage, en particulier dans les pays d'origine, pour améliorer la situation et réduire le nombre des immigrants.

44. **M^{me} Al-Moflehi** (Yémen) dit que depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies en 1945, il est admis que l'aide aux réfugiés est une responsabilité collective de la communauté internationale. Or la question des réfugiés ne cesse de prendre de l'ampleur, en dépit de tout ce qui est fait pour la résoudre.

45. Comme d'autres États, le Yémen a accepté plusieurs vagues successives de réfugiés depuis les années 70, à la suite des conflits qui déchirent l'Afrique orientale. Ces premiers réfugiés n'étaient pas très nombreux et ils ont pu être intégrés de façon satisfaisante dans la société yéménite, car le Yémen s'est acquitté de ses obligations humanitaires en vertu de divers instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il avait accédé, mais en raison aussi de ses coutumes et des traditions islamiques et arabes.

46. Ces premières vagues de réfugiés ont été suivies par des centaines de milliers d'autres au cours des deux décennies suivantes. Le Yémen les a reçus, a ouvert des camps pour eux et leur a apporté une aide et des soins en coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier le HCR, en dépit des difficultés relatives à sa propre situation socioéconomique et sur le plan de la sécurité, et en dépit aussi du lourd fardeau financier résultant de la question des réfugiés. Des ministères et organismes ont été créés pour s'occuper des réfugiés et c'est l'une des principales questions que traite la Commission parlementaire des droits de l'homme au Yémen.

47. Elle est convaincue que le meilleur moyen de résoudre le problème est de s'attaquer à ses causes premières. Le Yémen, pour cette raison, cherche une

solution à la crise en Somalie, qui explique les migrations massives en provenance de ce pays. Dans l'intervalle, il faut que la communauté internationale augmente son aide pour résoudre de façon adéquate un problème qui ne cesse de s'aggraver.

48. **M. Al-Obaidi** (Iraq) dit que le paragraphe 22 du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés signale que la dégradation de la situation sur le plan de la sécurité avant les élections de mars 2010 avait empêché de nombreux émigrants iraqiens de rentrer chez eux. En fait, ces élections se sont déroulées dans une atmosphère paisible et ont marqué une nouvelle étape vers la démocratisation de l'Iraq.

49. Les Iraquiens qui avaient quitté leur pays y reviennent grâce à l'aide du gouvernement, qui a pris une série de mesures visant à les aider et les encourager, notamment par des allocations en espèces, pour faciliter leur existence quotidienne jusqu'au moment où ils pourront rentrer en Iraq, et par des mesures visant à leur délivrer les pièces d'identité nécessaires, et à les exempter d'impôts à leur retour en Iraq. Les fonctionnaires ayant quitté leur poste sont considérés comme en congé sans traitement, et les étudiants qui ont quitté leur université ont été autorisés à y revenir. Le Gouvernement paie tous les frais de déménagement et de voyage des Iraquiens qui rentrent dans leur pays et verse des indemnités pour les biens immobiliers qui auraient été perdus.

50. La délégation iraquienne apprécie hautement l'action du HCR. Le Gouvernement iraquien continuera à coopérer avec les organismes des Nations Unies pour préserver les droits de l'homme en général et les droits des personnes déplacées et des réfugiés en particulier.

51. **M^{me} Yu Jeong-a** (République de Corée) dit que de nouvelles formes de déplacement forcé apparaissent et, à ce sujet, elle souligne qu'il faut respecter des principes fondamentaux tels que le non-refoulement. Il est déplorable que dans beaucoup de régions du monde des réfugiés et des demandeurs d'asile soient soumis à un rapatriement forcé en dépit de graves risques qu'ils encourent.

52. Elle éprouve aussi un certain nombre de préoccupations exprimées par le HCR dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/65/391), en particulier pour ce qui est de la violation toujours signalée du principe de non-

refoulement, et qui engage tous les États à bien prendre conscience de la menace qui pèse sur la vie et la liberté de ceux qui fuient ce pays en cas de rapatriement forcé.

53. Suivant sa conception de l'assistance humanitaire fondée sur les droits de l'homme, son gouvernement approuve une intervention du HCR sur les questions qui ont trait aux personnes déplacées et elle note les discussions qui ont eu lieu sur le rôle prévu du HCR à la suite de catastrophes naturelles. Le HCR doit rester en communication étroite avec les États Membres sur la question jusqu'à ce qu'on parvienne à un consensus.

54. De plus en plus, une place importante est donnée aux solutions globales des situations prolongées de réfugiés. Son gouvernement prend des mesures pour améliorer les conditions de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les premiers cas de naturalisation de réfugiés en République de Corée ont eu lieu cette année; en outre, un centre d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile devrait ouvrir ses portes en 2012.

55. Les problèmes de la coordination de la protection accordée aux réfugiés ne pourront être résolus que sur la base d'une interprétation commune à tous les acteurs. La célébration, en 2011, des anniversaires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, offrira une excellente occasion de renouveler l'engagement pris et d'aller de l'avant, au besoin dans de nouvelles directions.

56. **M. Kapambwe** (Zambie) dit que si le nombre des réfugiés, dans le monde, diminue régulièrement, celui des personnes déplacées augmente en raison de l'insécurité et des violations des droits de l'homme, qui compliquent l'action à mener. Malheureusement, le nombre des personnes déplacées par suite d'un conflit atteindrait 27,1 millions, dont 11,6 millions se trouveraient en Afrique subsaharienne. Il accueille donc avec satisfaction l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Il appelle aussi l'attention sur la nomination de **M. Chaloka Beyani**, de Zambie, comme premier Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des personnes déplacées et appelle la communauté internationale à faciliter sa tâche.

57. Les réfugiés qui se trouvent dans des camps et des zones d'installation, en Zambie, reçoivent une carte d'identité électronique, destinée à préserver la

confiance dans les données. Les programmes de rapatriement qui concernent le Rwanda, l'Angola et le République démocratique du Congo se déroulent assez bien jusqu'à présent. La situation politique favorable au Rwanda justifie le lancement récent par le HCR d'une feuille de route visant à résoudre le problème des réfugiés rwandais. Cette méthode permettra de s'assurer que seuls ceux qui remplissent des critères définis continueront à profiter d'une protection internationale après décembre 2011.

58. La Zambie félicite la République démocratique du Congo pour le retour dans la sécurité et la dignité de ses ressortissants et le HCR pour avoir fourni l'assistance nécessaire, ce qui a permis à la Zambie de fermer deux camps de réfugiés. L'exercice de ré-enregistrement et de revérification mené dans le camp de Mayukwayukwa a révélé que plus de 4 000 réfugiés angolais étaient désireux de rentrer dans leur pays. La Zambie continuera à assurer les rapatriements volontaires et à consulter le HCR sur les autres options possibles, notamment l'intégration dans la société locale.

59. Il appelle la communauté internationale à résoudre les questions qui suscitent le phénomène du déplacement, à l'intérieur d'un pays et en dehors. La Zambie continuera à soutenir le HCR dans les efforts qu'il déploie pour protéger les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence.

60. **M. Tsiskarashvili** (Géorgie) dit que des centaines de milliers de personnes déplacées par la contrainte, en Géorgie, ne peuvent rentrer dans leur foyer et que c'est là l'un des problèmes humanitaires les plus déplorables que connaisse son pays. Depuis le début des années 90, des centaines de milliers de Géorgiens ont été contraints de quitter les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud actuellement occupées par des forces militaires étrangères. Malgré les nombreux appels de la communauté internationale et les efforts menés sans relâche par le Gouvernement géorgien, ces personnes ne peuvent regagner leur foyer. Pas moins de 75 % des habitants d'avant le conflit dans ces régions occupées ont été tués ou expulsés.

61. Plus de 400 000 personnes déplacées d'origines ethnique, religieuse, linguistique et culturelle diverses sont ainsi victimes d'un nettoyage ethnique brutal, condamné par les instances internationales et notamment les Nations Unies. Ceux, peu nombreux, qui sont parvenus à regagner leur foyer près de la ligne

d'occupation sont exposés à l'insécurité et à la discrimination et ont été dépouillés de leur droit de traverser la ligne de démarcation administrative, devenue ligne d'occupation.

62. L'Assemblée générale a affirmé le droit au retour des personnes déplacées et des réfugiés se trouvant en Géorgie; le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur les droits de l'homme des personnes déplacées a dit en octobre 2010 que le refus de laisser les personnes déplacées et les réfugiés regagner leur foyer est « purement politique »; et le Secrétaire général lui-même a souligné qu'il était inadmissible de lier à des problèmes politiques l'exercice du droit au retour.

63. La Géorgie appelle les puissances adverses à participer de façon constructive à des efforts internationaux pour permettre aux centaines de milliers de personnes déplacées se trouvant en Géorgie de regagner leur foyer et leur village.

64. Il souligne l'importance que son gouvernement attache aux discussions en cours à Genève pour résoudre les problèmes de sécurité et de stabilité dans les régions de l'Abkhazie et du Tskhinvali occupées et le retour dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés. Cependant, la position négative de l'autre partie empêche tout progrès.

65. Pour assurer des conditions de vie adéquates aux personnes déplacées, le Gouvernement géorgien a adopté une stratégie qui définit des critères clairs et équitables d'accès à l'assistance sociale et met régulièrement à jour un plan d'action. Des bâtiments publics ont été convertis en centres d'hébergement temporaires et des logements ont été construits. En outre, la protection sociale, l'éducation et les soins ont été étendus afin de couvrir les personnes déplacées, et un projet de développement communautaire a été approuvé pour améliorer leur réinsertion sociale et économique.

66. **M. Momen** (Bangladesh) dit que malgré ses ressources limitées le HCR accomplit une action de grande envergure, mais qu'il reste à élaborer des stratégies pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent aux réfugiés et aux personnes déplacées du fait de la multiplication des conflits, des actes de violence, des persécutions et du fait aussi de la grande pauvreté, sans parler des catastrophes naturelles.

67. L'expérience acquise par le Bangladesh du fait de sa guerre de libération amène son gouvernement à éprouver beaucoup de sympathie pour les réfugiés venant du Myanmar, et donc à leur apporter, malgré ses ressources limitées, des secours sous forme de logements et d'une plus grande sécurité.

68. Le Bangladesh n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni à son protocole, mais il s'occupe pourtant des besoins fondamentaux des réfugiés, assure leur protection et respecte scrupuleusement le principe de non-refoulement. Son gouvernement considère que le rapatriement volontaire est la seule option viable pour assurer le retour des réfugiés dans leur patrie. Il est regrettable que depuis 2005 aucun réfugié originaire du Myanmar n'ait été rapatrié. Comme beaucoup des pays qui accueillent des réfugiés sont soit des pays en développement soit certains des pays les moins avancés, comme le Bangladesh, l'intégration locale des réfugiés n'est pas une solution. Il serait préférable que les réfugiés originaires du Myanmar puissent être rapatriés dès que possible avec la coopération du HCR. La reprise des rapatriements démontrerait que le droit au retour existe bien pour ces réfugiés et apporterait une solution durable au problème, contrairement à des réinstallations au compte-gouttes, toujours compliquées, dans un pays tiers. Il engage tous les États Membres, les donateurs internationaux, la société civile et les organisations non gouvernementales à augmenter leur soutien au HCR, car le bien-être des 36,5 millions de réfugiés et personnes déplacées qui existent actuellement dans le monde est une obligation morale collective.

69. **M. Garayev** (Azerbaïdjan) dit que pour faire face aux violations flagrantes du droit humanitaire international et des droits de l'homme durant les conflits armés récents, toutes les parties doivent honorer leurs obligations légales internationales. L'accroissement de la population, l'urbanisation, l'insécurité alimentaire et énergétique, la pénurie d'eau et le changement climatique sont directement ou indirectement responsables, également, de nouvelles formes de déplacement de populations.

70. Il engage le HCR à tout faire pour aider les réfugiés de longue date et à faciliter leur rapatriement volontaire, seule solution durable de ce problème. Son gouvernement considère que, parmi les questions relatives aux droits de l'homme, celle du droit au retour a un caractère prioritaire sur d'autres questions

connexes. En Azerbaïdjan, depuis le début du conflit, un nombre appréciable de colons ont été encouragés à s'installer dans les zones occupées, ce qui compromet le droit au retour des personnes déplacées.

71. Son gouvernement tient compte de la situation des personnes déplacées et des réfugiés dans les stratégies et les projets régionaux de réduction de la pauvreté et de développement économique. Cependant, il faut faire beaucoup plus pour que la communauté internationale prenne conscience des situations prolongées de ce type, une fois la phase d'urgence révolue. Il engage donc tous les organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies à réfléchir aux cas particuliers et à trouver des solutions.

72. **M^{me} Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations – OIM) dit que du fait que d'autres organes, comme le HCR, ont un mandat bien précis s'agissant de certains aspects de la mobilité humaine, la collaboration et la coopération entre tous les organismes compétents revêtent une importance critique. De plus, les politiques que les gouvernements suivent pour faire face aux phénomènes migratoires auront aussi un impact direct sur la protection des réfugiés. Les mandats complémentaires du HCR et de l'OIM mettent l'accent sur la réinstallation et l'intervention dans les situations d'urgence. Au lendemain des catastrophes naturelles particulièrement graves survenues en 2010 par exemple, les deux organisations ont travaillé ensemble dans le cadre de l'intervention humanitaire organisée par le Comité permanent interinstitutions pour aider et protéger les populations sinistrées. En particulier, l'OIM est de plus en plus appelée à dispenser une aide aux personnes déplacées par suite d'une catastrophe naturelle, et elle comprend bien le rôle directeur que remplissent le HCR, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans ces situations.

73. Comme l'on prédit une fréquence accrue des catastrophes naturelles, il est essentiel de s'y préparer, car on assistera à une augmentation des mouvements de population dans les années qui viennent. À ce sujet, l'OIM attache une grande importance aux relations logiques existant entre les migrations, le changement climatique et l'environnement et étudiera le rôle que les migrations peuvent jouer dans une stratégie de survie.

74. Étant donné la démarche systématique appliquée par son organisation au phénomène des migrations, un vaste ensemble de politiques, d'activités de recherche et de programmes ont été élaborés. La complexité des questions que soulèvent les migrations, le changement climatique et l'environnement ne pourrait en effet être traitée efficacement sans une coopération interinstitutions et sans des démarches communes et complémentaires. L'OIM espère poursuivre sa féconde collaboration avec le HCR et constate qu'il faut faire beaucoup plus pour répondre pleinement, en temps utile et de façon adéquate, aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants vulnérables.

75. **M. Dorbes** (Comité international de la Croix-Rouge – CICR) dit que les situations de violence figurent parmi les premières – et les plus désolantes – causes du phénomène du déplacement. D'autres causes peuvent être également traumatisantes, comme l'ont montré les catastrophes naturelles récemment survenues en Haïti et au Pakistan. Le Comité international de la Croix-Rouge travaille principalement sur des situations de conflit armé et autres situations de violence. Le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une politique visant à renforcer la protection et à améliorer l'assistance dispensée aux personnes qui sont affectées par le déplacement.

76. Dans les situations de conflit armé, les personnes déplacées sont surtout des civils; des mesures efficaces pourraient limiter les attaques délibérées contre ces personnes et seraient un moyen de réduire les vagues successives de personnes déplacées et d'améliorer les perspectives d'un retour de celles-ci dans la sécurité et la dignité. Le CICR rappelle donc régulièrement aux belligérants leurs obligations en vertu du droit international, s'agissant de protéger les populations civiles.

77. Mais s'intéresser uniquement aux besoins des personnes déplacées se trouvant dans des camps reviendrait à oublier les besoins des familles et collectivités d'accueil, qui ont souvent à porter le fardeau résultant de ces vastes déplacements de population, d'où la nécessité de suivre une démarche fondée sur les droits, qui a permis au Mouvement de dispenser l'aide et les services humanitaires de façon équitable et impartiale aux communautés affectées par ce phénomène, ainsi qu'aux personnes qui risquent de devenir des personnes déplacées et à tous ceux qui parfois trouvent un logement en dehors des camps.

78. Il est souvent difficile de mettre un terme au phénomène du déplacement de population, car les considérations politiques ou autres obstacles importants tels que le manque de logement ou l'absence de services publics peuvent prolonger indûment la situation des personnes déplacées. Les États doivent chercher à résoudre ces questions importantes et consentir l'effort voulu pour trouver des solutions durables. À ce sujet, le CICR se réjouit de l'adoption récente de la Convention de Kampala, dont la ratification est en cours.

79. Le CICR et la Fédération internationale sont en relation constante avec les organismes des Nations Unies sur des accords de coopération, de façon à garantir que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, quand elles coopèrent avec les organismes des Nations Unies, puissent aider effectivement les personnes déplacées conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge.

80. **M^{me} Christensen** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit qu'avec la multiplication des catastrophes naturelles, les dégâts, les pertes et les déplacements qui entraînent des bouleversements parmi les populations vulnérables dans le monde ne cessent d'augmenter, tout comme le nombre des personnes vulnérables aux effets de ces catastrophes. Pour y faire face, la Fédération a adopté une démarche fondée sur les besoins afin de garantir que les groupes les plus vulnérables reçoivent bien une aide, quels que soient leurs droits.

81. Alors que la communauté humanitaire devrait avoir pour priorité de prévenir le phénomène du déplacement de population en raison des catastrophes naturelles, il est essentiel de fournir dans l'immédiat les secours et les soins aux personnes déplacées et aux communautés qui les accueillent et de travailler à un relèvement rapide une fois que le phénomène du déplacement a déjà eu lieu. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont souvent les premières à intervenir, sur place, en effectuant des travaux de prévention entrant dans le cadre d'initiatives diverses.

82. S'agissant de l'insécurité alimentaire, elle souligne que sans interventions adéquates, les quelque 1 milliard de personnes sous-alimentées et ne pouvant se procurer suffisamment de nourriture risqueraient de migrer vers les banlieues des villes à la recherche de conditions meilleures. Or des problèmes attendent ces

migrants vulnérables dans un contexte urbain, car, pour la première fois dans l'histoire humaine, il existe plus de citadins que de ruraux. De plus, bien souvent les habitants des villes se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire causée par l'urbanisation rapide, l'accroissement rapide de la population, la médiocrité des services de soins de santé, la mauvaise administration locale et bien souvent la montée incessante de la violence urbaine. Collectivement, il est nécessaire de faire bien davantage pour ne pas prendre encore du retard par rapport à cette évolution, et créer en milieu rural comme en milieu urbain des collectivités plus sûres et plus solides. Dans les années qui viennent, la Fédération s'attachera, avec les partenaires compétents, à être mieux à même de répondre à la complexité de l'environnement urbain, en s'inspirant des enseignements dégagés des catastrophes récentes.

83. **M. Chir** (Algérie), exerçant son droit de réponse après les déclarations faites par la délégation marocaine, dit que le Gouvernement algérien a systématiquement indiqué qu'il était disposé à reprendre le processus de recensement de façon que les réfugiés sahraouis rapatriés volontairement puissent ainsi exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination dans un référendum organisé par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Si le Maroc est disposé à organiser ce référendum à brève échéance, loin de toute pression administrative ou militaire et sous le contrôle de la communauté internationale, on sait que les données sur les électeurs établies par la Commission d'identification existent et sont disponibles auprès des Nations Unies.

84. Concernant les allégations de violations prétendues des droits de l'homme dans les camps de réfugiés de Tindouf, le meilleur moyen de vérifier l'allégation marocaine serait que le Maroc cesse de s'opposer à l'extension du mandat de la MINURSO à la surveillance des droits de l'homme. La délégation algérienne n'a pas connaissance de ces centaines de réfugiés sahraouis qui quittent les camps de Tindouf pour rejoindre le Maroc, par contre elle a connaissance de ces milliers de Sahraouis qui quittent les villes du territoire pour créer des camps dans le désert afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les violations graves et répétées des droits des populations civiles sahraouies par le Maroc. Il a appris avec indignation l'assassinat par balles en octobre 2010

d'un jeune Sahraoui qui rapportait des provisions dans un camp à l'est de Laayoune. Les populations sahraouies réfugiées et les populations vivant à l'intérieur du territoire non autonome du Sahara occidental ont droit à une protection internationale qui leur est refusée du fait de l'intransigeance du Maroc, qui ne permet pas la surveillance des droits de l'homme dans le territoire.

85. En outre, la communauté des bailleurs a les outils nécessaires pour s'assurer de la destination finale de l'aide, sans accorder créance à de fausses accusations avancées par le Maroc. L'Algérie comme le HCR se sont toujours réjouis du bon déroulement des opérations de distribution des aides aux réfugiés sahraouis, conclusion qui est confirmée par la mission conjointe du Programme alimentaire mondial (PAM) et du HCR, dépêchée en octobre 2009 dans les camps de réfugiés sahraouis.

86. L'Algérie souhaite aux deux parties au conflit, le Maroc et le Front Polisario, plein succès lors des pourparlers informels qu'ils doivent reprendre bientôt, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable et qui permette au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Les aspects humanitaires ne sont que la conséquence dramatique de l'absence d'un règlement juste, durable et définitif du conflit.

La séance est levée à 12 h 45.